



# Guide pratique

COMMUNICATIONS EN COENTREPRISE

JUILLET 2024

ASSOCIATION  
DES FIRMES DE  
GÉNIE-CONSEIL  
QUÉBEC

**afg**

50  
ans

# Guide pratique

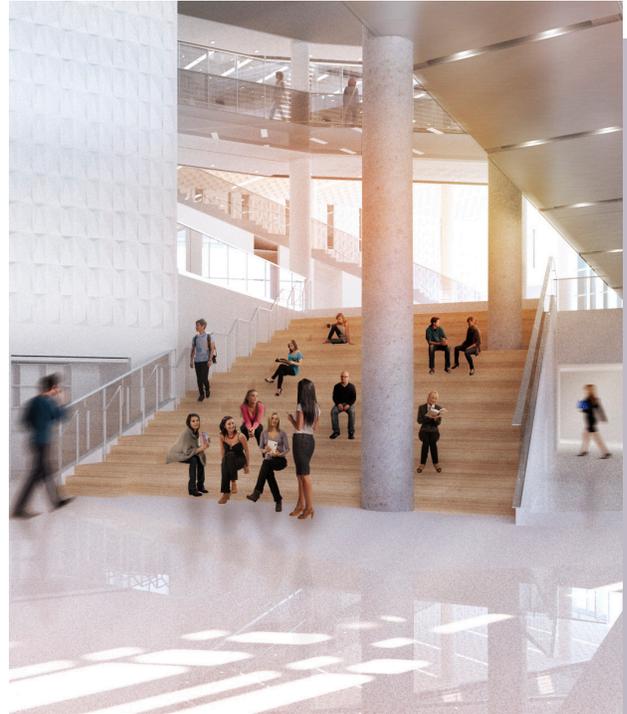
## Communications en coentreprise

---

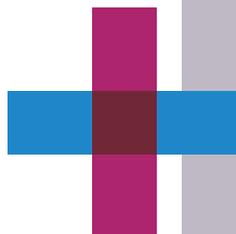
En termes d'image de marque, les firmes de génie-conseil ont intérêt à faire connaître leur rôle stratégique dans des projets de diverse nature.

C'est également le cas pour les coentreprises, au sein desquelles deux ou plusieurs firmes collaborent sur un même projet.

Les situations de coentreprises exigent cependant un niveau de coordination supplémentaire afin de profiter de toutes les opportunités de communication.



Le présent guide pratique constitue un aide-mémoire pour aider les firmes de génie-conseil à établir les paramètres des communications et à répartir les responsabilités lors de projets réalisés en coentreprise.



## 1. Amorcer la démarche de communication

La firme qui agit à titre de représentant de la coentreprise auprès du client ou de tout autre tiers, appelée Chef de file, doit amorcer la démarche de coordination des communications. Le Chef de file est notamment responsable d'obtenir l'approbation du client et des autres membres relativement à l'approche à privilégier, aux contenus à publier et aux plateformes utilisées.

La responsabilité des communications devrait être discutée dès le début du projet.

## 2. Développer un plan de communication

Selon l'envergure et la nature du projet, un plan de communication pourrait être développé, avec l'approbation du client, sous la responsabilité du Chef de file.

Le plan de communication permet aux firmes membres de la coentreprise de convenir des actions à poser, des messages à véhiculer, des responsabilités de chacun et du partage des coûts.

Le niveau de détail et l'envergure du plan de communication varient considérablement d'un projet à l'autre. Pour certains projets, les firmes pourraient convenir à cette étape de faire uniquement des communications individuelles, spécifiques à leur mandat.

## 3. Mettre en œuvre les actions de communication

Une fois le plan approuvé, la dernière étape consiste à mettre en œuvre les actions de communication. Sauf avis contraire, les firmes peuvent également amorcer les communications spécifiques à leur mandat dès que le plan est approuvé.

Lorsque cela est pertinent, les communications publiques des firmes (excluant leur site Internet) devraient mentionner que le projet est réalisé en collaboration. Par exemple, l'utilisation de la formulation «en collaboration avec son/ses partenaire(s)» est encouragée.



# Aide-mémoire

## Communications pour un projet réalisé en coentreprise

---

- Évaluer la pertinence de développer un plan de communication
- Obtenir l'approbation du client (contenus, échéancier et canaux de diffusion)
- Proposer un budget, une répartition des coûts et un processus d'approbation et de remboursement des dépenses, incluant les services fournis par les ressources de l'une des firmes qui composent la coentreprise
- Obtenir l'approbation du comité de gestion de la coentreprise
- Développer le plan de communication
- Identifier un/des porte-parole(s) et établir les bases de visibilité pour chacune des firmes
- Préciser les droits respectifs des firmes sur le matériel visuel et promotionnel produit pour la coentreprise (photos, images, vidéos, publicités, etc.)
- Déterminer les responsabilités pour les communications externes
  - Plan de communication
  - Rédaction
  - Liste de presse
  - Relations médias
  - Gestion des demandes d'entrevues
- Processus d'approbation des contenus techniques
  - Déterminer le type de communications à faire approuver
  - Identifier les responsables dans chaque firme
- Image de marque (imprimés, communications, signatures courriel, etc.)
  - Créer un logo pour la coentreprise
  - Utiliser le nom de la coentreprise en lettres seulement
  - Utiliser le nom de chaque firme
- Planifier les publications sur les médias sociaux
- Prendre des photos
  - Embaucher un photographe au besoin
  - Négocier les crédits photo – valider si les droits d'utilisation des photos sont accordés à la coentreprise et à chacune des firmes membres
- Confirmer les autorisations (client et autre(s) firme(s)) pour l'utilisation du matériel
  - Offres de service / portfolio / fiches projets
  - Candidatures pour des concours
  - Brochure corporative
  - Site Internet
  - Médias sociaux
  - Rapports d'activité
  - Autres